

MOTION CONTRE LE PACTE JUNIOR

C.T.P.D de la HAUTE-LOIRE 43

24 OCTOBRE 2006

Les représentants élus des personnels du SNADGI-CGT 43 demandent au Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) de la HAUTE-LOIRE de dénoncer fermement le nouveau contrat d'embauche dans la fonction publique réservé aux jeunes de moins de 26 ans.

Ce printemps notre gouvernement a voulu imposer, dans le privé, le Contrat Première Embauche (CPE). Devant la levée de bouclier d'une immense majorité de la population qui n'a pas hésité à descendre dans la rue, il a retiré, piteusement, ce véritable contrat d'exploitation de notre jeunesse.

Pourtant la fonction publique peut, aujourd'hui, utiliser le petit frère du CPE appelé chez nous PACTE JUNIOR.

Dans une récente brochure, envoyée aux différents employeurs de la fonction publique, les ministres J.-L. Borloo et C. Jacob précisent : « Le PACTE est un moyen de diversifier les recrutements et de mieux adapter l'emploi proposé avec le niveau de formation de l'agent. Il offre plus de souplesse et permet de fidéliser un agent sur son poste. Il offre également une qualification adaptée aux besoins directs de l'employeur. Sur le plan financier, le niveau de rémunération et d'**exonération de charges sociales** compense l'effort mené en termes de formation et de suivi du jeune. **Le PACTE est ainsi un formidable moyen de préparer la fonction publique de demain.** La perspective réelle d'insertion professionnelle qu'apporte le PACTE ainsi que ses avantages en terme de gestion des ressources humaines justifient la mobilisation des employeurs publics. »

Traduction : Le PACTE Junior constitue une remise en cause et une fragilisation du statut de la fonction publique. Le cynisme des propos concernant sa souplesse, ses avantages de gestion et d'économies pour l'employeur contraste avec la manne proposée aux salariés nouvelle formule appelée à devenir la fonction publique de demain. Pour information la rémunération culmine à 55% du Minimum Fonction Publique pour les moins de 21 ans, soit 689 € mensuels nets ! et monte même à 70% de ce même minimum entre 21 et 26 ans soit 877 € nets !

Qui a dit que l'époque n'était pas au social. Pour le contrat il sera de 12 mois avec 2 mois d'essai avec bien sur possibilité de licenciement entre le 2e et 12e mois sans aucune défense statutaire possible. L'exonération totale des charges patronales pour l'employeur n'aura échappé à personne. Quand à la titularisation ou pas par le seul employeur, pas de CAP, pas de défense possible en cas de problème. Est ce cela le progrès social ?

Nous représentants du Comité Technique Paritaire du département de la HAUTE-LOIRE dénonçons et demandons le retrait immédiat du PACTE JUNIOR.

Nous demandons un vote à bulletin secret pour que toutes les personnes présentes au sein de ce comité puissent s'exprimer en toute liberté en leur âme et conscience.